

# VILLE D'ÉQUEURDEVILLE-HAINNEVILLE

DÉPARTEMENT de la MANCHE

## COMPTE RENDU SOMMAIRE

### CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 21 OCTOBRE 2008

L'an deux mille huit, le vingt-et-un du mois d'octobre à seize heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard CAUVIN.

#### ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mr Bernard CAUVIN, Président,

Mr Pierre BIHET, Mme Annick GODEFROY, Mr Jean-Pierre LELOY, Mme Nelly LEMARINEL, Mr Louis POUTAS, Mme Marie-Claire BAUDIN, Mr Dominique HÉBERT, Mme Odile LEFAIX-VÉRON, Mr Arnaud CATHERINE, Adjoint,

Mme Marie-Odile LECRÈS, Mr Ismaël CHENINA, Mr Christian MONTÉCOT, Mme Dominique JULLIEN, Mme Marianne THÉVENY, Mr Michel MELET, Mme Christiane COLSON, Mme Christine DORY (à partir de 16 h 25), Mr Patrick LEBARILLIER, Mr Jean-Pierre BIGAY, Mr Christophe LUCE, Mr Arnaud BAUDRY, Mme Isabelle MARIVAUX, Mme Marie LEPOITTEVIN-DUBOST (jusqu'à 16 h 40), Mme Jeannine BALAVOINE, Mr Jacques HUBERT, Mr Alain LEMAÎTRE, Mme Marie-Annick GUILLOT.

#### ABSENTS EXCUSÉS :

Mme Colette HÉLIE	⇒ a donné pouvoir à Pierre BIHET
Mr Jean-Pierre ROUXEL	⇒ a donné pouvoir à Ismaël CHENINA
Mme Christine DORY	⇒ a donné pouvoir à Dominique JULLIEN (jusqu'à 16 h 25)
Mr Marc SPAGNOL	⇒ a donné pouvoir à Christian MONTECOT
Mme Florence DUBOIS	⇒ a donné pouvoir à Dominique HEBERT
Mme Marie LEPOITTEVIN-DUBOST	⇒ a donné pouvoir à Isabelle MARIVAUX (à partir de 16 h 40)
Mme Stéphanie PÉLERBE	⇒ a donné pouvoir à Jacques HUBERT

---

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Christian Montécot est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

---

Après avoir adopté le compte rendu de la réunion du 24 septembre 2008, le Conseil Municipal est passé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

## **MOTION – SOLIDARITÉ AVEC LES PERSONNELS DE LA DCNS CONTRE LA RÉVISION GÉNÉRALE DES POLITIQUES PUBLIQUES (RGPP)**

Le Livre Blanc de la Défense et sa première déclinaison annuelle ainsi que le volet Défense de la Révision Générale des Politiques Publiques (RGPP) vont entraîner des conséquences sociales lourdes dans l'agglomération cherbourgeoise.

La quasi-totalité des implantations militaires locales sont impactées par ce programme gouvernemental. Il s'agit de l'école des applications militaires de l'énergie atomique, l'école des Fourriers, la direction des Travaux Maritimes, les services de soutien informatique.

La Marine nationale va également être affectée puisque la RGPP prévoit d'amputer ses effectifs globaux de 11%. Le désarmement programmé d'un certain nombre de bâtiments pourrait encore aggraver l'impact de ces mesures.

Au total, on estime que 220 postes devraient ainsi disparaître d'ici à 2015.

L'étalement des programmes d'armement entraînera lui aussi d'importantes conséquences sur les effectifs de DCNS. Deux programmes touchent en effet directement l'établissement de Cherbourg : celui des frégates et surtout celui du programme Barracuda.

Sur ce dernier, le passage d'une commande d'un sous-marin tous les deux ans à un sous-marin tous les trois ans pourrait se traduire par la suppression de plusieurs centaines d'emplois à DCNS et dans la sous-traitance.

Cet étalement intervient par ailleurs dans un contexte très particulier pour le Cotentin puisque DCNS Cherbourg achèvera dans les prochains mois le 4<sup>e</sup> et dernier SNLE-NG « Le Terrible » qui constitue la majeure partie de son plan de charge. 800 salariés des entreprises sous-traitantes sont directement concernés par l'arrivée à son terme de ce programme.

Dans un contexte économique et social difficile lié aux nombreuses réorganisations de la Défense et modifications de programmes passées qui ont systématiquement affecté l'économie locale et aux difficultés rencontrées par l'industrie navale en pleine réorganisation, le Conseil Municipal de la ville d'Equedreville-Hainneville exprime, à l'unanimité :

- sa solidarité avec les personnels de DCNS et de la navale locale qui ont fait connaître à plusieurs reprises leur inquiétude face aux restructurations lourdes et leur refus de les voir s'appliquer en l'état.
- son opposition à la RGPP dans son volet Défense comme dans ses autres volets qui se traduiront par une réduction de la présence des administrations de l'Etat sur le territoire national et la diminution de la qualité du service public aux administrés.

### **1 – RAPPORT DE DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a adopté le compte rendu des décisions prises en application de la délégation de pouvoirs votée par le Conseil Municipal conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## **2 – CONSEIL DES SENIORS – CONSTITUTION ET FONCTIONNEMENT**

La municipalité a décidé de créer « un conseil des seniors », 4<sup>ème</sup> instance de concertation initiée sur la ville, il sera consulté sur toute politique concernant les conditions de vie des aînés. Il sera piloté par la direction du CCAS et se réunira deux à trois fois par an, en séance plénière. Il sera composé de quatre collèges : des élus, des représentants de personnes âgées, des personnes qualifiées et des personnes d'associations de loisirs et culturelles. D'autres représentants pourront être sollicités dans le cadre de groupes de travail à définir par le conseil.

Si le CCAS est chargé d'organiser la désignation des trois derniers collèges ainsi que des 3 administrateurs lors d'un prochain conseil d'administration, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité, les cinq conseillers municipaux qui siègeront au collège des élus : Arnaud CATHERINE, Marie-Odile LECRÈS, Marianne THÉVENY, Christiane COLSON et Jeannine BALAVOINE.

## **3 – ÉVEIL CULTUREL DE LA PETITE ENFANCE (0/3 ANS) – AVENANT N°3 À LA CONVENTION**

Deux avenants à la convention liant les villes d'Equeurdreville-Hainneville, Cherbourg-Octeville, La Glacerie et Tourlaville autour de l'action d'éveil culturel de la petite enfance ont été signés. Ceux-ci avaient pour but de prolonger les effets de la convention d'un an pour donner le temps aux quatre villes de décider d'une position commune quant à l'avenir de l'action d'éveil culturel de la petite enfance. Après concertation, aucune proposition stable pour l'avenir du projet n'a été trouvée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a donné un avis favorable sur la reconduction dans ses termes et pour un budget constant de la convention relative à l'éveil culturel jusqu'au 31 décembre 2009.

## **4 – PÔLE ENFANCE – VENTE AUX FAMILLES DE PHOTOGRAPHIES – TARIFS ET CONVENTION AVEC LE PHOTOGRAPHE**

Le pôle enfance de la ville d'Equeurdreville-Hainneville souhaite bénéficier des services d'un photographe professionnel pour réaliser les photographies des enfants accueillis dans ses structures. Il est nécessaire de fixer les tarifs qui seront appliqués aux familles, à partir du prix pratiqué par le photographe, majoré de 30 % (montants arrondis).

Le Conseil Municipal, moins 4 abstentions de Mme Balavoine, Mr Hubert, Mr Lemaître et Mme Pélerbe, a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention entre la ville et le photographe et a autorisé l'application des tarifs photos à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2008.

## **5 – PÔLE ENFANCE – INDEMNITÉ DE GARDE CRÈCHE – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA SNCF**

La SNCF propose à la ville la signature d'une convention concernant le versement de la prestation « indemnité de garde crèche » pour les enfants nés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2008 et pour l'ensemble des structures d'accueil du pôle enfance.

La SNCF versera à la ville une prestation de service par heure d'accueil dont le montant viendra en complément de la participation horaire de la famille couvrant ainsi un montant maximum de 3,88 €/heure en accueil collectif et 3,38 €/heure en accueil familial.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a autorisé Monsieur le Maire, ou son adjoint, à intervenir à la signature de la convention avec la SNCF.

## **6 – DÉLIVRANCE DES AUTORISATIONS D'OCCUPATION DES SOLS – INSTRUCTION PAR LE SERVICE URBANISME DE LA CUC – CONVENTION AVEC LA CUC**

Le service urbanisme de la Communauté Urbaine de Cherbourg instruit les demandes d'autorisation d'occupation et d'utilisation des sols pour les communes situées sur son territoire. Cette instruction s'exerce dans le cadre de conventions conclues entre notre commune et l'établissement communautaire qu'il y a lieu de renouveler en prenant en compte d'une part, les modifications issues de la réforme du permis de construire et des autorisations d'urbanisme et, d'autre part, la transformation des plans d'occupation des sols communaux en plan local d'urbanisme de la communauté urbaine, document unique applicable à l'agglomération, approuvé le 19 décembre 2007.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a autorisé Monsieur le Maire, ou son adjoint, à signer la convention à intervenir avec la CUC, fixant les modalités de mise à disposition des services de la communauté urbaine de Cherbourg concernant l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol.

## **7 – PROGRAMME D'ACTION FONCIÈRE – CONVENTION DE GESTION DES BIENS ACQUIS PAR L'EPFN**

Le programme d'action foncière (PAF) communautaire est une convention pluriannuelle entre l'établissement communautaire et l'EPF Normandie. Le PAF permet des portages fonciers à court, moyen et long terme en fonction de l'échéance des opérations d'aménagement ou de renouvellement urbain à mener. La CUC est seule signataire du PAF avec l'EPFN.

Il est donc nécessaire de passer une convention entre la CUC et la commune, par laquelle la commune s'engage à respecter par subrogation les conditions de gestion imposées par l'EPF et à rembourser à la CUC les charges qui lui seront facturées pour la gestion des immeubles.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention.

## **8 – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER ET NON ROUTIER – CONVENTION AVEC MANCHE TÉLÉCOM**

La société Manche TELECOM a été retenue par la société Manche NUMÉRIQUE comme concessionnaire pour établir et exploiter un réseau de communications électroniques sur le département de la Manche.

Dans le cadre de son activité, Manche TELECOM doit procéder à l'implantation en sous-sol de fourreaux contenant des câbles de fibres optiques ou de cuivre sur les communes du département, dont Equeurdreville-Hainneville.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention d'autorisation d'occupation du domaine public avec Manche TELECOM afin que cette dernière implante, exploite et entretienne les ouvrages constituant le réseau, sur les parcelles prévues à la convention, et ce à titre gratuit.

## **9 – MAÎTRISE DES ÉNERGIES ET DES FLUIDES – DEMANDE DE FINANCEMENTS**

La municipalité, dans le cadre du développement durable, a décidé de mener une politique de Maîtrise Des Energies et des Fluides (MDEF). A cette fin, elle a retenu le principe de réalisation d'études de diagnostics thermiques sur son patrimoine. Une consultation a été menée dans ce sens auprès de cabinets spécialisés, qui portait sur les équipements les plus consommateurs du patrimoine de la ville.

Une répartition en six lots a été opérée, avec une consultation menée dans le cadre d'une procédure adaptée, qui arrive à son terme. Les cabinets pressentis sont identifiés et après notification du marché, vont pouvoir débiter leurs travaux.

En parallèle, l'ADEME a été sollicitée pour valider le choix des cabinets retenus et a confirmé son engagement pour participer à hauteur de 50 % sur le financement des études réalisées. Les fonds européens sont également fléchés pour ces études avec une participation escomptée à hauteur de 20 %.

Afin de réaliser un suivi régulier de la démarche, il est proposé de mettre en place un comité de pilotage, présidé par Monsieur le Maire, animé par Arnaud Catherine et composé de Michel Melet, Patrick Lebarillier, Jean-Pierre Bigay, Christophe Luce et Jacques Hubert.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a désigné les élus siégeant au comité de pilotage et a autorisé Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus larges auprès des financeurs potentiels.

### **10 – INSTAURATION D'UNE TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a instauré la taxe locale sur la publicité extérieure à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, a approuvé le montant et le mode de calcul du tarif de référence estimatif pour l'année 2009 qui fera l'objet d'une régularisation en 2010, a exonéré les emplacements dépendant des concessions municipales d'affichage, ainsi que les abribus et autres éléments de mobilier urbain, ainsi que les enseignes et a autorisé l'encaissement des recettes correspondantes à compter du 1<sup>er</sup> septembre de l'année d'imposition.

### **11 – POLITIQUE D'AIDE AU RAVALEMENT DE FAÇADE – NOUVELLE CONVENTION CUC**

Depuis les années 1990, la communauté urbaine de Cherbourg a réalisé de manière partenariale la mise en place de procédures d'amélioration de l'habitat qui ont permis la requalification des quartiers anciens de l'agglomération cherbourgeoise.

Dans le cadre de l'OPAH communautaire, il est proposé un dispositif d'aides majorées par la communauté urbaine de Cherbourg pour les propriétaires bailleurs et les propriétaires occupants. Il n'est pas envisagé de participation des villes dans le cadre de ce dispositif. Néanmoins, il apparaît pertinent au regard de ce qui a déjà été réalisé entre 2001 et 2006 de poursuivre une politique d'accompagnement de ce dispositif par des aides en faveur des particuliers pour le ravalement des façades. Il est proposé à l'assemblée délibérante les critères suivants : le montant de la subvention s'élèvera à 10 % du montant des travaux plafonnés à 3.000 € et seront éligibles à æ financement les façades des immeubles de plus de 15 ans donnant sur la voie publique et dont les dossiers seront retenus par l'OPAH communautaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a émis un avis favorable au lancement d'une politique d'aide au ravalement de façade.

### **12 – MARCHÉ NÉGOCIÉ – AMÉNAGEMENT DU CIMETIÈRE D'HAINNEVILLE – AVENANT N°1 AU LOT N°1 – TERRASSEMENT – ENTREPRISE MASTELLOTTO**

Dans l'attente de la construction du bâtiment, des travaux supplémentaires sont à réaliser (terrassement et préparation de la plate forme du bâtiment, réalisation d'un revêtement provisoire sur le parking, fourniture et pose d'un fourreau pour réseau EDF, pose de bordures béton, travaux sur réseau d'eau pluviale, démolition de bordures et caniveaux, fourniture de caniveaux et reprise de graviers) pour un montant de **13 095 € HT**, soit une augmentation de **8,45 %** par rapport au marché initial.

Il s'agit ici de l'**avenant n°1**. Dans ces conditions, les délais d'exécution seraient prolongés d'un mois à compter de l'envoi de l'ordre de service.

Suivant l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 10 octobre 2008, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a autorisé Monsieur le Maire à signer cet avenant.

**13 – MARCHÉ NÉGOCIÉ – AMÉNAGEMENT DU CIMETIÈRE D'HAINNEVILLE – AVENANT N°1 AU LOT N°3 – ESPACES VERTS – ENTREPRISE SAINT MARTIN PAYSAGE**

Dans l'attente de la construction du bâtiment, des travaux supplémentaires sont à réaliser (engazonnement de la plate forme du bâtiment, réalisation d'une clôture provisoire pour fermeture du cimetière, remplacement d'arbres tige par de gros arbustes et leur entretien, fermeture par une clôture à l'arrière du mur courbe nouvellement construit, suppression d'arbres tige, pas d'apport de terre végétale et suppression de palissage pour plantes grimpantes) pour un montant de **1 030,80 € HT** ce qui représente une augmentation de **1,03 %** comparé au marché initial.

Il s'agit ici de l'**avenant n°1**. Dans ces conditions, les délais d'exécution seraient prolongés d'un mois à compter de l'envoi de l'ordre de service.

Suivant l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 10 octobre 2008, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a autorisé Monsieur le Maire à signer cet avenant.

**14 – MARCHÉ EN PROCÉDURE ADAPTÉE – TRAVAUX DE VOIRIE ET POSE DE BORDURES SECTEUR DE LA SALINE – AVENANT N°1 AU LOT N°1 – TRAVAUX DE BORDURES ET RONDINS – ENTREPRISE FAUTRAT BTP**

Il est proposé d'augmenter la masse des travaux (sciage et démolition de stabilisés renforcés sur 21ml) entraînant une plus valeur de **327,60 € HT** soit une majoration de **7,81 %** par rapport au marché initial.

Il s'agit ici de l'**avenant n°1**. Dans ces conditions, les délais d'exécution seraient prolongés d'une semaine à compter de l'envoi de l'ordre de service.

Suivant l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 10 octobre 2008, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a autorisé Monsieur le Maire à signer cet avenant.

**15 – MARCHÉ EN PROCÉDURE ADAPTÉE – TRAVAUX DE PEINTURE DANS LES BÂTIMENTS COMMUNAUX – AVENANT N°1 AU LOT N°7 – ÉCOLE MATERNELLE LÉON BLUM – ENTREPRISE VIGER**

En complément des travaux de peinture prévus initialement il est proposé de réaliser la reprise de l'enduit existant pour un montant de **725 € HT**, soit une hausse de **6,89 %** du montant du marché initial.

Il s'agit ici de l'**avenant n°1**. Dans ces conditions, les délais d'exécution seraient prolongés d'un mois à compter de l'envoi de l'ordre de service.

Suivant l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 10 octobre 2008, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a autorisé Monsieur le Maire à signer cet avenant.

## **16 – MARCHÉ EN PROCÉDURE ADAPTÉE – REMPLACEMENT DES REVÊTEMENTS DE SOLS – AVENANT N°1 AU LOT N°1 – REVÊTEMENTS DE SOLS – ÉCOLE PRIMAIRE JEAN MACÉ – ENTREPRISE VIGER**

Suite aux fissures constatées dans le sol, il est proposé de reprendre ces fissures à l'aide de mortier époxy, pour un montant supplémentaire de **1 180 € HT**, soit une augmentation de **5 %** du montant du marché initial.

Il s'agit ici de **l'avenant n°1**. Dans ces conditions, les délais d'exécution seraient prolongés d'un mois à compter de l'envoi de l'ordre de service.

Suivant l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 10 octobre 2008, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a autorisé Monsieur le Maire à signer cet avenant.

## **17 – PERSONNEL – TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATION ET MISE EN CONFORMITÉ DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Des modifications importantes sont intervenues sur plusieurs statuts particuliers, et ont nécessité le reclassement de certains agents, en fonction de leur ancienneté, sur des grades supérieurs et selon des tranches annuelles devant s'effectuer obligatoirement sur la période de 2007 à 2009. Ces mesures ont généré au tableau des effectifs la création du nombre de postes correspondant à ces nouveaux grades, et il convient par conséquent de supprimer les postes ainsi libérés, désormais obsolètes.

Suite à plusieurs départs d'agents de la collectivité (retraites, mutations,...) des mouvements de personnels ont du être opérés (recrutements sur un grade différent).

Enfin, dans le cadre des possibilités ouvertes par les textes autorisant la mobilité de fonctionnaires territoriaux vers d'autres fonctions publiques ou encore après la réussite d'un concours et la nomination en interne de l'intéressé sur le grade considéré, l'agent est placé en position de détachement. Cette position oblige au suivi d'un double déroulement de carrière jusqu'à l'intégration ou la titularisation et donc au maintien de l'ancien et du nouveau grade au tableau des effectifs.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal, à l'unanimité, s'est prononcé favorablement sur ce tableau des effectifs adapté aux évolutions récentes et en cours du statut du personnel.

## **18 – CONSEIL DE LA VIE ET DE L'ACTION CULTURELLE – CONSTITUTION ET FONCTIONNEMENT**

La politique culturelle est un enjeu prioritaire sur Equeurdreville-Hainneville, elle se doit d'évoluer en poursuivant le travail déjà engagé mais également favoriser et développer l'accès d'un plus grand nombre.

Cette volonté politique a pour objectif de positionner l'action culturelle au cœur du projet municipal sous diverses formes, extrêmement variées, dès le plus jeune âge par l'éveil et l'éducation à la culture pour se poursuivre tout au long de la vie. Pour ce faire, il nous faut rechercher le décloisonnement et la mise en cohérence des différents services municipaux et associations qui concourent au développement de cette politique culturelle.

Dans ce contexte, la ville propose de créer un Conseil de la Vie et de l'Action Culturelle. Sous l'égide du Maire, cette instance de concertation et de pilotage sera constituée des élus, des services concernés, de diverses associations et de personnes ressources, qualifiées, reconnues pour leur engagement associatif et/ou leur intérêt pour la culture.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a désigné Bernard Cauvin, Dominique Hébert, Marie-Claire Baudin, Nelly Lemarinel, Florence Dubois, Christine Dory, Marie Lepoittevin-Dubost et Jeannine Balavoine pour siéger au sein du Conseil de la Vie et de l'Action Culturelle.

#### **19 – LES ESCALES URBAINES 2009 – DEMANDES DE FINANCEMENTS**

La ville forte du succès grandissant de la semaine des cultures urbaines, devenue le festival « les Escales Urbaines », prépare d'ores et déjà sa 5<sup>ème</sup> édition qui valorisera davantage en 2009 la danse HIP-HOP par la création d'un forum régional. Entourée de leurs partenaires associatifs habituels les services municipaux se mobilisent pour proposer un évènement riche qui se déroulera du 27 mars au 11 avril 2009.

Le programme, très ambitieux, permettra au public de rencontrer des invités nationalement connus. Le concert d'ouverture avec le groupe « I Am » témoigne de la dimension que la ville souhaite donner au festival.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a autorisé Monsieur le Maire, ou son adjoint, à solliciter les financements les plus larges pour cette manifestation.

#### **20 – PROPOSITION DE CONVENTION AVEC LES ASSOCIATIONS PERCEVANT UNE SUBVENTION SUPÉRIEURE À 23.000 €**

En 2005, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à signer une convention avec les associations qui perçoivent une subvention supérieure à 23.000 € précisant les engagements de la ville et les obligations de l'association. Cette convention est arrivée à échéance et il convient donc de la reconduire dans ses termes.

Le Conseil Municipal, moins 4 abstentions de Mme Jeannine Balavoine, Mr Jacques Hubert, Mr Alain Lemaître et Mme Stéphanie Pélerbe, a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention avec l'Association Sportive Hainnevillaise, le Patronage Laïque d'Equedreville et le Tennis Club d'Equedreville-Hainneville.

#### **21 – SUBVENTIONS 2008 – NOUVELLES DEMANDES – AUTORISATION DE VERSEMENT**

Les demandes nouvelles de subventions sollicitées pour 2008 ont été mises en attente pour laisser le temps aux nouveaux élus de prendre connaissance des dossiers et de rencontrer les associations. Après instruction il est proposé de verser 4 subventions nouvelles.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a autorisé le versement de ces subventions dont les montants ont été inscrits à la décision modificative n°1.

#### **22 – ASSOCIATION CARRIÈRE 2000 – ORGANISATION DU 21<sup>ÈME</sup> FORUM DES MÉTIERS EN JANVIER 2009 VERSEMENT DE LA SUBVENTION 2009**

Au mois de janvier 2009, l'association CARRIÈRE 2000 organisera son 21<sup>ème</sup> forum des métiers à l'attention des collégiens et lycéens qui auront ainsi la possibilité de découvrir de nombreux métiers ainsi que des établissements de formation.

Afin de contribuer à la réussite de cette manifestation, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a autorisé le versement d'une subvention de 460 € à cette association sur les crédits de l'exercice 2009.

## **23 – CENTRE AQUATIQUE – CONVENTIONS – CONDITIONS D'ORGANISATION DES ACTIVITÉS DE NATATION SCOLAIRE – COMMUNES DE VIRANDEVILLE, SIDEVILLE, TEURTHÉVILLE-HAGUE**

Par délibération en date du 04 novembre 2003, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement pour une utilisation du centre aquatique par les écoles maternelles et primaires du canton d'Equeurdreville-Hainneville. Les conventions sont arrivées à échéance et il convient donc de les renouveler en appliquant une augmentation de la tarification qui passerait de 30 € à 31 € par classe et par créneau.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a autorisé Monsieur le Maire à signer des conventions avec l'Inspecteur académique et les maires des communes de Virandeville, Sideville et Teurthéville-Hague.

## **24 – PROVISION POUR RISQUES – DOSSIER LEVANOYE**

Dans le cadre du marché PRU relatif aux travaux de plantations des entrées de ville, la SARL Levanoye Parc et Jardins a enregistré le 08 août 2008 une requête indemnitaire pour la non-attribution de ce marché. Le préjudice évalué par la SARL Levanoye serait de 37.555 € HT.

Le Conseil Municipal, moins 4 abstentions de Mme Jeannine Balavoine, Mr Jacques Hubert, Mr Alain Lemaître et Mme Stéphanie Pélerbe, a autorisé Monsieur le Maire à poster une provision pour risques d'un montant de 37.000 €.

## **25 – DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – EXERCICE 2008 – VILLE D'EQUEURDREVILLE-HAINNEVILLE**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a adopté la décision modificative par chapitre.

## **26 – DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – EXERCICE 2008 – CAMPING MUNICIPAL DE LA SALINE**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a adopté la décision modificative du camping par chapitre.

## **27 – PERSONNEL – DÉPLAFONNEMENT DES INDEMNITÉS HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES (IHTS)**

Jusqu'alors, les agents de catégorie B dont l'indice brut de rémunération était égal ou supérieur à 380 ne pouvaient prétendre au versement des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS).

Depuis la parution du décret du 19 novembre 2007 il est désormais possible d'indemniser les agents concernés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a adopté la mesure concernant le déplafonnement des IHTS.

## **28 – PARCELLE NORD LOTISSEMENT VAUBAN – AUTORISATION DE LOTIR ET RÈGLEMENT**

Compte tenu du retrait du projet d'installation sur les terrains Vauban de Gédimat/CRH en septembre 2008, une parcelle devient de nouveau disponible. Les conditions de commercialisation et d'aménagement deviennent beaucoup plus souples. Il convient donc de les redéfinir. Cette parcelle fait l'objet d'une procédure de permis d'aménager en plusieurs lots, dotée d'un règlement spécifique, ce qui garantit toute liberté dans l'expression d'exigences liées à l'insertion urbaine et architecturale, sauf à édicter des règles trop contraignantes économiquement pour l'acheteur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a autorisé Monsieur le Maire à déposer une demande de permis d'aménager et a approuvé les termes du règlement du lotissement sur la parcelle Nord.